



RAPPORTS au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 4 mars 2021

**Commission éducation, numérique,
jeunesse, sports, culture et patrimoine**

Commission éducation, numérique, jeunesse, sports, culture et patrimoine

N°	Direction – Service	Titre du rapport	Pagination
401	Direction des réseaux de lecture publique	DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - Demandes de subvention	3
402	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES RESTAURANTS SCOLAIRES - Convention de partenariat et subvention de fonctionnement 2021	8
403	Direction des collèges, de la jeunesse et des sports	CONFERENCE REGIONALE DU SPORT ET CONFERENCE DES FINANCEURS DU SPORT DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - Désignation de la personnalité qualifiée et de son suppléant, représentants du Département au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale	14
404	Direction des archives et du patrimoine culturel	GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE POUILLY VERGISSON - Contrat, subventions et conventions	16

Direction des réseaux de lecture publique

Réunion du 4 mars 2021
N° 401

DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Demandes de subvention

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous et le développement et l'accompagnement des bibliothèques de Saône-et-Loire en lien avec les évolutions sociétales et culturelles.

Aussi, en 2018, l'Assemblée départementale a adopté son premier Plan de développement de la lecture publique, inscrivant pour la première fois les ambitions de la collectivité en ce domaine, et ce, sur les bases d'un diagnostic à l'échelle du territoire. En 2021, un nouveau Plan poursuit l'action départementale autour de 3 grandes orientations :

- Renforcer l'accompagnement au réseau des bibliothèques ;
- Développer sur son réseau des bibliothèques « troisième lieu » qu'elles soient culturelles, inclusives et/ou numériques ;
- Favoriser les initiatives locales et le maillage territorial.

Lors de sa séance du 17 septembre 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le principe d'un partenariat renforcé avec l'Etat dans le domaine de la lecture publique. Il a ainsi autorisé M. le Président à signer un Contrat départemental de lecture itinérance (CDLI) et à déposer un dossier de candidature pour l'obtention du label « Bibliothèque numérique de référence » (BNR).

• Présentation de la demande

La Direction des réseaux de lecture publique a déposé auprès du Service livre et lecture du Ministère de la culture un dossier de candidature pour l'obtention du label BNR. Ce dossier intègre les enjeux en matière numérique, au regard des études et rapports produits à l'échelle nationale (Rapport Mahjoubi, Rapport sur le numérique inclusif), mais également en lien avec les besoins du territoire. Les quatre axes du projet départemental sont :

- **Proposer une offre en ligne diversifiée, de qualité et accessible à tous :**

Les bibliothèques favorisent l'accès à la culture et aux loisirs pour tous. A ce titre, elles se doivent de proposer une offre en ligne large et qualitative, à l'image de ce qu'elles pratiquent pour leurs collections physiques.

En effet, grâce au numérique, la bibliothèque peut diversifier ses collections et offrir à ses usagers des ressources en ligne supplémentaires (VOD, livres numériques, tutos en ligne, cours de sport, de musique, etc.).

Les supports numériques sont également un moyen de conquérir de nouveaux publics adeptes d'autres pratiques culturelles (jeux vidéo, communauté geek, programmation...). Enfin, le numérique renforce l'accès à la culture dans des zones rurales en apportant un contenu culturel jusqu'ici plutôt réservé habituellement aux territoires urbains (retransmissions de concert, visite d'espaces muséographiques, accès à des collections numérisées, etc.).

Ainsi, le Département porte dans le cadre du label BNR le projet de création d'une plateforme en ligne de ressources numériques et mutualisées pour les habitants.

- **Participer à l'inclusion numérique des publics les plus éloignés**

Le terme inclusion est appréhendé au sens large et implique tous les publics isolés, éloignés et/ou empêchés : en situation de handicap, âgés, en rupture sociale et/ou professionnelle, migrant, etc.

La bibliothèque joue un rôle d'accompagnement et d'aide dans l'utilisation de ces « nouveaux » outils. Pour y parvenir, la DRLP avec les directions sociales du Département mènent des projets pour développer, dans le cadre du label BNR une offre numérique itinérante.

- **Sensibiliser et développer la citoyenneté numérique**

Avec le développement des nouveaux usages, la bibliothèque, identifiée comme un lieu de savoir, éclaire la connaissance du citoyen sur les impacts du numérique et lui donne les moyens de pouvoir agir librement et en conscience.

La bibliothèque peut être définie comme un lieu propice à la création avec l'aide du numérique (fablab, impression 3D, logiciel libre, codage, manipulation des données, etc.).

Si tous les publics sont concernés par cette question, un effort doit être porté plus particulièrement en direction du jeune public dans le cadre de l'éducation aux médias et de l'apprentissage du code.

Les projets associés dans le cadre du label BNR visent l'acquisition de supports numériques à destination des bibliothèques de Saône-et-Loire, des actions de médiation, l'organisation du Festival itinérant des cultures numériques Sans décoder ?!

- **Innover, imaginer et interroger le monde de demain**

Intelligence artificielle, réalité virtuelle, objets connectés, utilisation de la data... de nombreux écrits, réflexions et théories viennent nourrir les rayons des bibliothèques. Par le biais de la médiation (expérimentation, mise en pratique, arts numériques etc.), les bibliothèques peuvent apporter cette connaissance à leurs usagers en retirant la barrière scientifique difficilement accessible pour les néophytes.

Les projets associés dans le cadre du label BNR sont la création d'un tiers lieu d'innovation pour les agents du Département, l'acquisition de matériel numérique favorisant la créativité

Les 4 axes du projet départemental pour obtenir la labellisation BNR prévoient également chacun un volet « formation » pour accompagner l'équipe de la Direction des réseaux de lecture publique (DRLP) mais aussi l'ensemble des bibliothécaires du département dans la prise en compte de ces nouveaux usages.

Ainsi, dans le cadre de la labellisation BNR et de la récente signature du CDLI dont les plans de financement prévisionnels sont joints en annexe et à titre informatif, il est proposé de réaliser les demandes de subvention auprès de l'Etat, via la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC).

Par ailleurs, plusieurs projets dans le domaine de lecture publique peuvent également être soutenus financièrement par l'Etat (Dotation générale de décentralisation, plans de relance) ou par d'autres partenaires (Région, Fonds européen, etc.).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les recettes relatives au CDLI et dans le cadre du label BNR seront imputées sur le programme « Lecture publique », l'opération « Bibliothèque Départementale de Saône-et-Loire », l'article 74718.

Je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du CDLI 2020-2022 et du label BNR 2021-2023, revues chaque année, au taux maximal,
- déléguer à la Commission permanente les autorisations de demandes de subvention dans le domaine de la lecture publique, que ce soit auprès de l'Etat ou d'autres partenaires.

Le Président,

ANNEXE 1

Plan de financement du CDLI

Années [2020-2021-2022]

Plan de financement			
	2020	2021	2022 (en construction en 2021)
Ressources numériques	25 000		
Achat de matériel numérique	2 000		
Dispositif Tadam !		13 000	
Mois du film documentaire + matériel de video projection	10 000	10 000	
Nuit de la lecture	3 000	ANNULE	
Fonds Facile à lire + mobilier		3000	
Alternativres	1 500		
Formation illettrisme		2000	
Festival sans décoder ?!		15 000	
TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE	41 500	43 000	
PART DEPARTEMENT	21 500	23000	
PART ETAT	20 000	20000	
TOTAL	41 500	43 000	

Plan de financement du BNR

Années [2021-2022-2023]

Plan de financement prévisionnel HT			
	2021	2022	2023
Plateforme numérique + Ressources numériques	42000	64000	40000
Offre numérique itinérante : Achat de matériel numérique	11800		
Festival sans décoder ?! (sans apprenti)	11000		
Matériel pour support d'animation	15700	7300	5000
Equipement pour référents territoriaux		17000	
Tiers-lieux		40000	48000
TOTAL HORS MASSE SALARIALE	80500	128300	93000
Dont :			
PART DEPARTEMENT	16100	25660	18600
PART ETAT	64400	102640	74400

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

Réunion du 4 mars 2021
N° 402

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Convention de partenariat et subvention de fonctionnement 2021

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La restauration du 1^{er} degré est une compétence dévolue aux Communes. Pour les petites communes, le maintien d'un service de restauration relève parfois d'un équilibre fragile et nécessite un fort engagement des bénévoles.

La Fédération départementale des restaurants scolaires (FDRS), association loi 1901, a pour but d'aider les associations et les municipalités gestionnaires des restaurants scolaires du département de Saône-et-Loire. Elle conseille ces structures adhérentes sur l'application de la convention collective, l'établissement des fiches de paie et l'organisation de journées d'information ou de stages de formation. A ce titre, le Département a décidé de soutenir l'action de la FDRS dans le domaine de la restauration scolaire et de la formation des cuisiniers.

En 2020, une subvention a été accordée par le Département pour le fonctionnement de la FDRS et la mise en place de deux sessions de formation des cuisiniers qui n'ont pas pu se dérouler compte tenu de la crise sanitaire.

• Présentation de la demande

Pour 2021, la FDRS sollicite une subvention pour le fonctionnement de son association et la mise en place de deux nouvelles sessions de formation des cuisiniers, de 2 jours chacune, relatives au plan alimentaire et de maîtrise sanitaire. De plus, la FDRS souhaite organiser, pour les nouveaux élus, des réunions d'information sur la réglementation en restauration collective, sur 4 secteurs géographiques du département.

Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € à la FDRS répartie comme suit :

- 5 000 € au titre de la subvention de fonctionnement,
- 4 000 € destinés à la mise en place de deux formations (2 000 € chacune) après accord du Département sur la proposition,
- 1 000 € pour l'organisation des rencontres avec les nouveaux élus.

ELEMENTS FINANCIERS

Les crédits sont inscrits au budget 2021 sur le programme « enseignement du 1^{er} degré », l'opération « subvention restaurants scolaires des écoles publiques », l'article 6574.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'attribution et la répartition de la subvention accordée à la FDRS,
- approuver la convention de partenariat jointe en annexe et m'autoriser à la signer.

Le Président,

CONVENTION
AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS SCOLAIRES
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du,

Et

La Fédération départementale des restaurants scolaires (FDRS) – 17 Centre d'affaires les Cèdres – 71 rue Jean Macé – 71000 Mâcon, représentée par son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarité, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Afin de répondre au respect des normes dans le domaine de la restauration (plan de maîtrise sanitaire, équilibre nutritionnel...), le Département de Saône-et-Loire a décidé de soutenir la formation des cuisiniers mise en place par la Fédération départementale des restaurants scolaires (FDRS).

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exerce le partenariat entre le Département et la Fédération départementale des restaurants scolaires concernant l'organisation de formations.

Ainsi, la FDRS s'engage à mettre en place deux sessions de formation de deux jours pour des personnels de cuisine et à organiser des rencontres avec les élus.

Par ailleurs, elle contactera le référent de la Direction Accompagnement des Territoires du Département pour s'informer des actions départementales mises en place sur les circuits courts et autres actions mises en œuvre. La FDRS relayera ensuite les informations auprès de ses restaurants scolaires adhérents et sensibilisera les personnels de cuisine lors des formations.

La subvention est versée au titre de l'année 2021.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de l'année 2021, le Département de Saône-et-Loire attribue à la FDRS une subvention de 10 000 € répartie comme suit :

- 5 000 € de subvention de fonctionnement,
- 4 000 € pour la mise en place de deux sessions de formation de 2 jours chacune après accord du Département sur la proposition,
- 1 000 € pour l'organisation de rencontres avec les élus sur 4 secteurs géographiques du département.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2022.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Un acompte de 6 500 € sera versé après signature de la convention, le solde à réception du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée, ainsi que du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte n°xxxxxxxxxxxxx sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle

sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,

Pour la Fédération départementale
des restaurants scolaires,

Le Président,

Direction des collèges, de la jeunesse et des sports

**Réunion du 4 mars 2021
N° 403**

CONFERENCE REGIONALE DU SPORT ET CONFERENCE DES FINANCEURS DU SPORT DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

**Désignation de la personnalité qualifiée et de son suppléant, représentants du Département au sein
du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération
intercommunale**

OBJET DE LA DEMANDE

Rappel du contexte

Le modèle sportif français a connu en 2019 une profonde évolution. Une nouvelle gouvernance a été instituée dans le respect du rôle de chacun, associant l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et leurs groupements, les acteurs du monde économique. L'ambition de ce nouveau modèle repose sur la volonté des parties prenantes de donner de la lisibilité aux politiques publiques sportives et de la cohérence dans leurs financements.

En remplacement du Centre national pour le développement du sport, une Agence nationale du sport a été créée le 20 avril 2019, par arrêté du Ministre des sports. La loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 a prévu que les régions, la collectivité de Corse, les collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie, installent des Conférences régionales du sport et des Conférences des financeurs du sport. Le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020 précise la composition et les modalités de fonctionnement de chacune d'elles.

La Conférence régionale du sport élabore et adopte, pour une durée qu'elle décide et qui ne peut dépasser cinq ans, le projet sportif territorial mentionné à l'article L. 112-14 du Code du sport. Le projet sportif territorial repose sur un diagnostic approfondi et partagé de l'offre sportive régionale ; il peut éventuellement faire état de déficits territoriaux, de difficultés d'accès et d'accessibilité aux activités physiques et sportives. Il vise aussi à dégager les priorités pour les cinq années à venir et comporte un programme d'actions et de mesures relatif aux points mentionnés ci-dessous :

- 1° Le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
- 2° Le développement du sport de haut niveau ;
- 3° Le développement du sport professionnel ;
- 4° La construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;

5° La réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;

6° Le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap ;

7° La prévention et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous ;

8° La promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives.

La Conférence des financeurs du sport, découlant de la Conférence régionale du sport, définit les seuils de financement à partir desquels elle examine les projets d'investissement et ceux de fonctionnement. Elle émet un avis relatif à la conformité de chaque projet qui lui est soumis par rapport aux orientations arrêtées dans le projet sportif territorial. Elle identifie les ressources humaines, financières et les moyens matériels que les membres de la conférence lui indiquent être susceptibles d'être mobilisés, dans la limite des budgets annuels, en vue de la conclusion d'un contrat d'orientation et de financement.

Présentation de la demande

La Conférence régionale du sport est constituée de 4 collèges disposant de 30 % des droits de vote pour chacun des collèges des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales, des représentants du mouvement sportif et de 10 % pour le collège des représentants des acteurs du monde économique. L'instance délibère à la majorité simple des membres présents. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de 30 % des représentants appartenant au moins à trois collèges. Son secrétariat est assuré par le service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport.

La Conférence des financeurs du sport est également constituée de 4 collèges. L'instance délibère à la majorité absolue des membres présents. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de 30 % des représentants appartenant au moins à trois collèges. Son président définit les modalités d'organisation du secrétariat de la conférence et peut faire appel au service régional de l'Etat compétent en matière de politique publique du sport.

Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, sollicite le Président du Département pour la désignation du représentant de la collectivité et de son suppléant qui siègera dans ces nouvelles instances régionales. Les personnes sont nommées pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Je vous demande de bien vouloir :

- désigner un représentant titulaire au titre du Département, pour siéger à la Conférence régionale du sport et à la Conférence des financeurs du sport de Bourgogne Franche-Comté ;

- désigner un représentant suppléant au titre du Département, pour siéger à la Conférence régionale du sport et à la Conférence des financeurs du sport de Bourgogne Franche-Comté.

Ces désignations s'entendent jusqu'à la fin du mandat en cours.

Rapport sans incidence financière.

Le Président,

Direction des archives et du patrimoine culturel

Grand Site de Solutré

Réunion du 4 mars 2021

N° 404

GRAND SITE DE FRANCE SOLUTRE POUILLY VERGISSON

CONTRAT, SUBVENTIONS ET CONVENTIONS

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le 12 octobre 2020, la Ministre de la Transition écologique signait la décision de renouvellement du Label Grand Site de France au Département de Saône-et-Loire pour une durée de 6 ans, suivant ainsi l'avis favorable donné par la Commission supérieure sites perspectives et paysages le 23 janvier précédent.

Ce label, inscrit à l'article L341-15-1 du code de l'environnement, vient reconnaître la qualité du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson, répondant aux principes du développement durable.

Le Département de Saône-et-Loire s'engage à poursuivre pour les six années à venir une politique volontariste de maintien des qualités paysagères et de gestion durable du site qui s'articule autour de 4 grands axes :

- Préserver le grand paysage et de ses composantes, qui demeure l'objectif principal d'un tel dispositif ;
- Soigner la qualité d'accueil, de visite et de découverte ;
- S'appuyer sur l'identité du Grand Site comme levier du développement touristique ;
- Impliquer les habitants et les acteurs du territoire pour mettre en vie le site.

Le programme d'actions de la nouvelle période de labellisation, esquissé dans le dossier de renouvellement du label et présenté en détail lors du Comité de pilotage du 12 octobre 2020, sera décliné chaque année à partir de ces quatre grands axes après validation par les instances de suivi et de pilotage du projet (Comité de pilotage et Comité des maires notamment). Ces actions seront choisies en fonction des besoins identifiés du territoire en matière de préservation du paysage, d'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs et de développement durable. Certaines sont d'ores et déjà repérées et inscrites dans le Plan Environnement du Département ; le Grand Site étant identifié comme un territoire démonstrateur et exemplaire, notamment en matière de protection de la biodiversité.

Enfin, d'autres actions pourront également émaner d'opportunités, notamment en lien avec les politiques des partenaires institutionnels du Grand Site et les projets des acteurs locaux.

Par ailleurs, une Charte de gouvernance, préparée, avec l'appui du Réseau des Grands Sites de France, sera prochainement transmise aux communes et à l'intercommunalité pour examen et discussion.

- **Présentation de la demande**

1. Exposition temporaire au Musée de Préhistoire en 2021

La politique culturelle du Département est mise en œuvre au sein du territoire labellisé du Grand Site, notamment à travers les expositions produites au Musée de Préhistoire de Solutré, conformément au volet 3 objectif 11 du programme d'actions « le Grand Site, lieu de préhistoire, un patrimoine culturel à valoriser sur tout le territoire ».

Afin de valoriser les atouts, les talents et l'identité de son territoire, une exposition des œuvres du sculpteur Jean Fontaine originaire de Solutré, sera présentée cette année au musée. Mise en dialogue avec des objets et fac-similés d'art préhistorique, une quinzaine de sculptures originales de Jean Fontaine rendent compte des fascinations et des préoccupations humaines exprimées depuis la Préhistoire : la relation de l'homme à l'animal, les êtres fabuleux et les monstres des récits, la transformation de l'environnement, la célébration du corps, la conscience et l'inquiétude de la mort. Elles révèlent l'universalité de ces préoccupations inhérentes à la condition humaine, elles relient et rassemblent les êtres humains dans l'expérience de l'existence, depuis les origines. L'exposition « la bête est humaine », qui est prévue du 9 octobre 2021 au 6 juin 2022, rassemble les visiteurs autour des œuvres de l'artiste, d'objets-témoins du passé et d'une réflexion sur l'appartenance commune à une humanité unie dans l'espace et le temps.

Il est proposé d'autoriser la signature du contrat avec le sculpteur Jean Fontaine prévoyant la présentation d'une vingtaine de ses œuvres dans une exposition conçue avec le Grand Site de France, pour un montant de 15 000 € TTC.

D'autre part, il conviendrait d'autoriser M. le Président à demander le co-financement de l'Etat (DRAC Bourgogne Franche-Comté) à hauteur de 5 000€ pour cette opération qui soutient la création artistique contemporaine.

2. Animation Natura 2000 pour l'année 2021

Le Département de Saône-et-Loire est mandaté par l'Etat depuis 2019 pour animer le réseau Natura 2000 sur le territoire du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson élargi au Mont Sard (commune de Bussières) et à la pelouse de la Fay (commune de Leynes).

Le rôle de la structure animatrice est d'assurer la mise en œuvre du Document d'Objectif « Pelouses calcicoles du Mâconnais » et de veiller à sa cohérence avec les autres procédures afférentes au territoire.

Le Département s'inscrit dans une mission de facilitation et de concertation, et peut être considéré comme le « trait d'union » entre l'Etat et l'échelon local.

Depuis 2018, une partie de la mission d'animation Natura 2000 (intégrée dans le Document unique de gestion du Grand Site), est confiée au Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne (CENB) dans le cadre d'un marché public qui vient d'être reconduit pour la période 2021-2023. Cette délégation permet de renforcer les compétences du Département en matière de gestion technique du dispositif (élaboration technique des contrats Natura 2000, suivi de Plan agroenvironnemental, suivi scientifique des sites et ajustement des mesures).

L'animation du dispositif porté par le Département de Saône-et-Loire est subventionnée par un co-financement Etat – Europe (F.E.A.D.E.R. - Fonds européen agricole pour le développement rural). L'enveloppe estimée pour 2021 est de 25 344 € TTC. Elle inclut la prestation évoquée ci-dessus.

Il est proposé de continuer l'animation de la procédure Natura 2000 en 2021 et d'autoriser M. le Président à demander les co-financements nécessaires à l'animation Natura 2000, au titre de l'année 2021, auprès de l'Etat (Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire).

3. Equipe départementale de gestion du paysage – Atelier d’insertion pour l’année 2021

L’entretien et l’aménagement courant du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson, de l’ENS de Nancelle et du site d’Azé sont assurés par une équipe en régie, dans le cadre d’un dispositif d’insertion. Un conventionnement au titre des Ateliers et Chantiers d’Insertion (ACI) a été accordé au Département de Saône-et-Loire, structure porteuse de l’équipe, en 2019.

Cette équipe d’insertion peut accueillir 8 bénéficiaires des minimas sociaux, éligibles aux contrats à durée déterminée d’insertion (CDDI), pour une durée hebdomadaire de travail de 26h. Elle est accompagnée au quotidien par un encadrant technique, spécialisé dans la maçonnerie pierre sèche, et constitue un élément fort de la labellisation Grand Site de France.

3.1 Dépôt du Document Unique d’Insertion (DUI) et Convention Atelier et Chantier d’Insertion (ACI)

Le dispositif « Atelier d’insertion » fait l’objet d’un agrément attribué par le Ministère du Travail, de l’Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. Il est piloté en local par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi (DIRECCTE) Bourgogne Franche-Comté, et est régi par une convention signée entre l’Etat, Pôle Emploi et le Département de Saône-et-Loire, à deux titres : de l’Insertion par l’Activité Economique (IAE) et en tant que structure porteuse du dispositif. La convention est établie sur la base d’un Document Unique d’Insertion (DUI) dans lequel la structure porteuse décrit son projet d’insertion et les objectifs d’accompagnement des bénéficiaires et de sortie vers l’emploi dans lesquels elle souhaite s’engager. Ce dossier est déposé à la DIRECCTE en fin d’année N-1, N étant l’année de conventionnement.

Ce conventionnement engage le Département de Saône-et-Loire, en tant que structure porteuse, dans plusieurs objectifs vis-à-vis des bénéficiaires du dispositif :

- accompagnement social (logement, santé, dette...) ;
- mobilisation personnelle (travail sur un projet personnel, immersion en entreprise ou au sein d’autres services et directions, mobilité) ;
- accompagnement vers l’emploi (sorties du dispositif pour de la formation, de l’intérim, des CDD ou CDI).

Une annexe financière signée entre la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire, à deux titres, se joint à la convention. Elle précise le nombre, en équivalent temps plein (ETP), de postes attribués au dispositif par les prescripteurs, et le montant de l’aide aux postes (aide accordée sur les rémunérations brutes de bénéficiaires de CDDI). A titre d’information le nombre de postes attribués en 2020 a été de 4,16 ETP. Le montant de l’aide en 2020 était de 20 199 € par ETP.

3.2 Subvention du Fonds Social Européen

Les dépenses liées à l’encadrement technique et à l’accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires de l’équipe départementale d’insertion sont éligibles à une subvention du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen. L’action s’inscrit dans l’axe prioritaire 3 - lutter contre la pauvreté et promouvoir l’inclusion / dispositif 3.9.1.1.2019 - augmenter le nombre de parcours intégrés d’accès à l’emploi des saône-et-loirien qui en sont très éloignés en appréhendant les difficultés de manière globale.

A titre d’information, la subvention demandée en 2021 s’élève à 27 023 €.

4. Soutien de la Région Bourgogne Franche-Comté aux actions de développement touristique et de l’attractivité du territoire en 2021

Partenaire initial du projet Grand Site, la Région Bourgogne Franche-Comté est sollicitée chaque année pour soutenir techniquement et financièrement les actions du Label. Cette subvention, attribuée par la Direction du tourisme, soutient des actions liées au développement touristique et à l’attractivité du territoire.

En 2021, le Département souhaite demander une aide à la Région Bourgogne Franche-Comté de 25 000 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement afin de pouvoir mener des actions qui améliorent les conditions d’accueil et de découverte des visiteurs du Grand Site de France Solutré Pouilly Vergisson (randonnée pédestre, aménagements paysagers, acquisition d’un logiciel de billetterie, refonte du site internet,...), dans la

continuité du travail engagé sur ces thématiques depuis 2019 et en cohérence avec le plan d'actions défini à l'occasion du renouvellement du Label.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les dépenses liées à l'exposition temporaire du sculpteur Jean Fontaine sont inscrites au budget du Département de Saône-et-Loire, sur le programme « Grand Site de Solutré », opération « Patrimoine culturel », articles 2181, 2188, 6068, 6233 et 6236. Les recettes seront imputées sur le programme « Grand Site de Solutré », opération « Patrimoine culturel », articles 1311 et 74718.

Les crédits liés à l'animation Natura 2000 sont inscrits au budget du Département de Saône-et-Loire sur le programme « Grand Site de Solutré », opération « Patrimoine naturel », articles 74718 et 74778. Les dépenses liées à l'animation Natura 2000 sont inscrites au budget du Département de Saône-et-Loire, sur le programme « Grand Site de Solutré », opération « Patrimoine naturel », article 611.

Concernant l'équipe d'insertion, les aides :

- de l'Etat sont inscrites au budget du Département de Saône-et-Loire, sur le programme « Rémunération », opération « Contrat de droit privé », article 74718,
- du Fonds Social Européen sont inscrites au budget du Département de Saône-et-Loire, sur le programme « FSE », article 74771.

Les subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté sont inscrites au budget du Département de Saône-et-Loire, sur le programme « Grand Site de Solutré », opération « Accueil public et animation », articles 7472 et 1312.

Je vous demande de bien vouloir :

Pour l'exposition temporaire :

- approuver le projet de contrat, joint en annexe, avec l'artiste Jean Fontaine pour l'exposition temporaire « la bête est humaine » prévue du 9 octobre 2021 au 6 juin 2022 au Musée de Préhistoire de Solutré et m'autoriser à le signer ;
- m'autoriser à solliciter une subvention pour la réalisation de cette exposition temporaire auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté ;

Pour l'animation Natura 2000 :

- approuver la poursuite de l'animation de la procédure Natura 2000 en 2021 ;
- m'autoriser à demander les co-financements nécessaires à l'animation Natura 2000, au titre de l'année 2021, auprès de la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire et du F.E.A.D.E.R., et à signer les conventions s'y rapportant ;

Pour l'équipe départementale de gestion du paysage – Atelier d'insertion (ACI) :

- valider le dépôt de la demande d'agrément « Atelier et Chantier d'Insertion » (ACI) 2021-2023 via le Document Unique d'Insertion « approfondi » (DUI), et m'autoriser à signer la convention s'y rapportant;
- m'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du Programme opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'année 2021 et à signer la convention s'y rapportant ;

Pour le soutien de la Région Bourgogne Franche-Comté aux actions de développement touristique et de l'attractivité du territoire en 2021 :

- m'autoriser à déposer une demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2021 et à signer la convention s'y rapportant.

Le Président,

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'OEUVRES D'ART

Entre :

Le Département de Saône-et-Loire

Hôtel du Département,
Rue de Lingendes
CS 70126
71026 Mâcon Cedex 9
ci-après dénommé Le Département de Saône-et-Loire
D'une part,

Et :

Monsieur Jean Fontaine

ci-après dénommé le prêteur
D'autre part,

Etant préalablement exposé que :

Le Département de Saône-et-Loire organise une exposition intitulée « La bête est humaine », au Musée de Préhistoire de Solutré, du 9 octobre 2021 au 6 juin 2022. . Cette exposition présente des œuvres du sculpteur Jean Fontaine ainsi que des objets et fac-similés issus des collections archéologiques du Musée de préhistoire de Solutré.

La présente convention a pour objet de déterminer sous quelles conditions le prêteur met à disposition certaines des œuvres qu'il a réalisées au Département de Saône-et-Loire pour l'exposition « la bête est humaine» pendant toute la durée de l'exposition.

Article 1 : OBJET

Monsieur Jean FONTAINE met à disposition du Département de Saône-et-Loire ses œuvres du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022 afin qu'elles soient exposées au Musée de préhistoire de Solutré pour une présentation grand public du 9 octobre 2021 au 6 juin 2022.

Par ailleurs, la présente convention règle les conditions d'utilisation des œuvres au regard des droits d'auteur.

Article 2 : NATURE DES OBJETS PRETES

Les œuvres prêtées représentent une vingtaine de pièces qui seront sélectionnées par le prêteur, sélection à partir de laquelle le prêteur et le Département de Saône-et-Loire choisiront les œuvres mises à disposition au sein d'un programme muséographique défini conjointement.

Article 4 – PRISE EN CHARGE / RESPONSABILITE

Le transport aller-retour des œuvres jusqu'au musée est effectué et assuré par l'artiste avec le concours du Département de Saône-et-Loire. La prise en charge des œuvres par le Département de Saône-et-Loire commence au déchargement à l'arrivée au Musée de Préhistoire de Solutré, et au chargement retour au départ vers le domicile de l'artiste c'est-à-dire du 20 septembre 2021 au 30 juin 2022.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

En rémunération de la mise à disposition de ses créations, telle qu'explicité à l'article 8, Le Département de Saône-et-Loire verse à Monsieur Jean FONTAINE la somme de 15 000 € TTC (10 000 € à la signature du contrat et 5 000 € au moment du démontage).

Article 6 – ASSURANCES – CONTRIBUTIONS SOCIALES

Le Département de Saône-et-Loire atteste d'une assurance « Tous risques exposition » qui couvre notamment les expositions temporaires dans la limite des clauses contractuelles. Cette assurance ne couvre pas l'exposition d'œuvres en extérieur.

Il s'engage à déclarer à son assureur avant la manifestation les valeurs des œuvres telles qu'indiquées à l'article 2. Cependant, comme il a été signalé à l'artiste lors de sa sélection, l'assurance ne couvre pas les œuvres exposées à l'extérieur du musée.

Article 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du Département de Saône-et-Loire :

- Les œuvres seront exposées uniquement dans le cadre de l'exposition « la bête est humaine » organisée au Musée de Préhistoire de Solutré du 9 octobre 2021 au 6 juin 2022.
En aucun cas, les œuvres ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles précitées sauf accord express de Monsieur Jean FONTAINE stipulé par avenant à la présente convention.
- Le Département de Saône-et-Loire s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour que les œuvres soient exposées et conservées dans les meilleures conditions d'exploitation, de sûreté et de sécurité.
- Le Département de Saône-et-Loire informera immédiatement par courrier Monsieur Jean FONTAINE de toute dégradation ou disparition d'une œuvre constatée pendant la période de prise en charge, et fera une déclaration à son assurance.

Engagements de l'artiste :

- Monsieur Jean FONTAINE s'engage à mettre à disposition du Département de Saône-et-Loire, dès le 20 septembre 2021 pour prendre en compte les délais d'installation, les œuvres indiquées à l'article 2 du présent contrat et à en assurer leur maintien sur site pendant toute la durée de l'exposition « la bête est humaine » sans que les conditions d'organisation de l'exposition ou les modifications apportées à cette dernière après la signature de la présente convention n'influent de quelque manière sur sa participation. Ainsi, par exemple, même si un ou plusieurs des autres artistes programmés venaient à se désengager, cela ne constituerait pas un motif de rupture du présent contrat de mise à disposition.
- Monsieur Jean FONTAINE s'engage à être présent lors de l'inauguration.

Article 8 – CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX

Le Département de Saône-et-Loire souhaite développer avant, pendant et après l'exposition « la bête est humaine » et autour de ce thème une campagne de communication afin de promouvoir le Musée de Préhistoire de Solutré.

A cet effet, Monsieur Jean FONTAINE remet au Département de Saône-et-Loire certaines photographies numériques représentant son travail de création afin que le Département puisse les utiliser sur ses supports de communication. Chaque reproduction et communication desdites photographies porteront en crédit photo le nom de l'auteur.

Ces photographies font partie intégrante de la présente convention.

En outre, Monsieur Jean FONTAINE autorise Le Département de Saône-et-Loire à réaliser, et utiliser aux fins de reproduction et communication les images des œuvres qu'il lui prête dans le cadre de l'exposition « La bête est humaine ».

En conséquence de quoi, Monsieur Jean FONTAINE autorise le Département de Saône-et-Loire à utiliser son nom et s'engage à céder à titre non exclusif au Département de Saône-et-Loire l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux visuels des œuvres qu'il lui aura prêtés ou qu'il aura réalisés, intégralement ou par extraits, pour la préparation et la promotion de l'exposition « la bête est humaine » et la promotion du Musée de préhistoire de Solutré pendant 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce pour tous les territoires et pour toutes les langues et pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient y être apportées.

Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation des visuels des œuvres, plus précisément sur les supports suivants :

- affiches, dépliants de promotion, invitations, encarts presse, dossier de presse, banderole, projection (diaporama...), exposition, site Internet, Intranet, Extranet, supports de communication institutionnels, magazines, partenariats radio, diffusion télévisuelle.

Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une autorisation distincte.

Le Département de Saône-et-Loire utilisera ces droits uniquement pour sa propre communication et ne pourra les céder à un tiers sans autorisation de l'artiste. En outre, il s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Monsieur Jean FONTAINE confirme au Département de Saône-et-Loire que la cession des droits de propriété intellectuelle est comprise dans le montant conclu à l'occasion de la signature de la présente convention, et sert notamment pour la mise en valeur du Musée de préhistoire de Solutré, où se déroule l'exposition intitulée « *la bête est humaine* ».

Monsieur Jean FONTAINE garantit que les œuvres, objets de la présente cession, ne contiennent rien qui contrevienne aux lois relatives à la contrefaçon et au droit à l'image.

D'une façon générale, Monsieur Jean FONTAINE garantit le Département de Saône-et-Loire contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques qui porteraient atteinte à la jouissance paisible des droits qu'il cède par les présentes à cette dernière.

Les présentes sont soumises au droit français et à la compétence des tribunaux de Dijon.

Article 9 – AVENANTS

Toute modification des clauses du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant établi contradictoirement par les deux parties.

Article 10 – RESILIATION / ANNULATION

En cas d'inexécution par un des partenaires d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, le présent contrat pourra être résilié de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet pendant quinze jours. Dans ce cas, aucune indemnité n'est due.

Si, pour des motifs d'intérêt général ou des raisons exceptionnelles, l'exposition devait être annulée, Le Département de Saône-et-Loire en informerait Monsieur Jean FONTAINE dans les plus brefs délais. Elle le dédommagerait néanmoins de son travail de création par le paiement du montant prévu à l'article 5, Monsieur Jean FONTAINE ne pourrait alors se prévaloir d'aucune autre indemnisation ni recours à l'encontre du Département de Saône-et-Loire.

Article 11 – LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents qu'après avoir apuré toutes voies de conciliation. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Dijon.

Fait à Mâcon, le

Le Président de Le Département de Saône-et-Loire

Monsieur Jean FONTAINE

Monsieur André ACCARY